

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 28 août 2018 à 20h00.

Verberie, le 22 août 2018

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 28 août 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit août à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Cournil Jean-Jacques, Dumont Laurence, Flourey Patrick, Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Steffen Patrick.

Absents : Ainesi Jean, Fagot Edwige, Fourdrin Stéphanie, Lemerrier Jean-Claude, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Biez Michel, Couillet Dominique, Rabbé Philippe, Raguideau Cécile, Rahoui Ferroudja.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Michel Biez à Lysiane Grobon, Dominique Couillet à Patrick Flourey, Philippe Rabbé à Dolorès Baroin, Cécile Raguideau à René Brouillard, Ferroudja Rahoui à Patrick Steffen.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 22

Date de convocation : 22 août 2018
Date d'affichage : 22 août 2018

Intervention de Monsieur Daix, Directeur de l'habitat de la Société Immobilière Picarde concernant la résidence intergénérationnelle

Monsieur Daix présente la Société Immobilière Picarde (SIP) en quelques chiffres (résultats, nombres de logements, constructions en cours). Avec 11 000 logements gérés, la SIP a dégagé un résultat de 8 millions d'euros en 2017 et présente une excellente santé financière.

La société souhaite se développer hors du département de la Somme où il y a une offre suffisante de logements. Avec l'accord de l'état elle vient donc s'implanter dans l'Oise. Des projets de constructions sont en cours à Pontpoint, La Croix-st-Ouen et Compiègne.

Quelques questions sont posées à Monsieur Daix :

Monsieur le Président de séance demande des précisions sur l'entretien du parc immobilier de la SIP.

Monsieur Daix répond que leur politique est justement de consacrer des moyens importants à cet entretien. Il ajoute que la SIP souhaite rapidement mettre en place une agence de proximité dans l'Oise.

Monsieur Flourey demande si les communes dans lesquelles il y a des projets en cours, se portent caution.

Monsieur Daix indique que Pontpoint refuse la garantie, La Croix Saint Ouen travaille sur cette question avec le Département et l'Agglomération de la région de Compiègne va se porter caution.

Monsieur Steffen précise que les fonds propres de la société sont de 164 millions d'euros.

Monsieur Bommelaer demande le nombre de logements nécessaires pour créer une agence de proximité.

Monsieur Daix répond qu'il n'y a pas de norme. C'est une appréciation en fonction des besoins. Il ajoute que dans tous les cas le gestionnaire réalise une visite dans ces bâtiments une fois par semaine.

Monsieur Bommelaer indique que le rapport de l'Ancols (acteur unique de contrôle et d'évaluation des organismes d'Action Logement et du logement social) concernant la SIP est bon.

Monsieur Daix indique qu'un dernier rapport réalisé en 2017 va sortir prochainement.

Monsieur le Président de séance demande combien de logements sont prévus sur Compiègne.
Monsieur Daix indique que c'est une résidence étudiante mais le nombre n'est pas encore fixé.

Monsieur Daix présente ensuite le projet de résidence intergénérationnelle (48 logements (T2 et T3)).

Monsieur le Président de séance rappelle l'emplacement du projet. Il indique qu'il n'y aura plus de constructions à cet endroit puisque le reste de la parcelle est classé en zone humide. Il rappelle que le permis de construire accordé en 2008 prévoyait 3 immeubles sur la totalité de la parcelle soit au total 108 logements.

Monsieur Floury, indique qu'il n'y a pas selon lui suffisamment de places de stationnement par rapport au privé (2 places par logement). Il ajoute qu'il y a des logements vacants à la Résidences de Personnes Agées.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a plus d'une place de stationnement par logement (53) ce qui va au-delà de la réglementation. En outre, s'agissant d'une résidence de type intergénérationnelle de nombreux foyers ne disposent pas de 2 véhicules. Le pourcentage de logements dédiés aux personnes « âgées » reste à fixer. Il sera au-delà de 50% (soit 24 logements).

Madame Carpentier précise que ces logements seront adaptés (ascenseurs..) pour les personnes à mobilité réduite et qu'il y a une demande de ce type de logements.

Monsieur Bommelaer précise que cette résidence se situera à proximité du parking de l'école maternelle et de l'école primaire des remparts

Monsieur Daix indique qu'il a un exemple avec une résidence qu'ils ont construit avec 2 places par logements et que finalement 1,5 places de parking ne sont pas utilisées. L'accès aux places de stationnement nécessitera un code d'où parfois un loyer de l'ordre de 15 euros par mois.

Madame Carpentier compare avec la maison de retraite et la Résidence des Personnes Âgées où il y a peu de places de stationnement pour se garer.

Monsieur Lamy indique que pour lui il y a un problème de parking car celui de la cantine et celui de la rue des remparts sont complets et que les futurs locataires ne mettront pas 15 euros/mois pour une place de parking.

Monsieur le Président de séance rappelle qu'il y avait au même endroit une demande pour la construction de 108 logements dont le permis de construire avait été accordé en 2008.

Avec la résidence intergénérationnelle il y en aura 48. Monsieur le Président de séance indique qu'il n'a jamais été question depuis 2014 d'un autre projet à cet endroit.

Monsieur Floury indique que par respect pour les propriétaires il ne fallait pas accorder un tel projet puisque le promoteur s'était engagé auprès des acheteurs à faire d'autres constructions.

Monsieur Lamy déplore qu'il n'y ait pas d'espace commun pour ce projet de résidence intergénérationnelle.

Monsieur le Président de séance précise que le vivre ensemble n'a pas forcément besoin d'espace commun dont les coûts d'entretien sont répartis sur les charges mais que les personnes peuvent se croiser dans la résidence, se convier chez les uns et les autres.

Monsieur Daix rappelle le plan de financement avec les prêts, l'apport et les cautions du projet :
7 millions d'euros avec 1,5 millions de fonds propres. 110 000 € de subventions de l'état.
Le reste du financement (5,4 millions d'euros) sera assuré par des prêts contractés à la CDC.

Monsieur Floury indique que le département devait se porter caution si et seulement si le bailleur social était du département.

Monsieur Steffen répond que ce n'est pas le process. Cette règle n'existe pas. Il redonne alors l'historique du cautionnement. Il était question dans un 1^{er} temps que l'ARC assure 100% de la caution. Puis le jour de la commission des finances ce taux revient à 50%.

Nous avons repris contact avec le département pour obtenir 25% de prise en charge par le département et 25% pour la commune. Au vu des délais, nous partons sur 50% pour la commune et nous ferons un avenant lorsque le département aura pris sa décision.

Le calcul du ratio d'endettement 2018 relatif à la garantie d'emprunt concernant l'aménagement de la mairie est de 12,45 %.

Il est rappelé que les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Bien que la garantie d'emprunt accordée pour les logements sociaux ne doit pas être prise en compte dans ces ratio d'endettement, il a été néanmoins calculé.

La garantie accordée à 50 % des deux contrats de prêts correspondant à une annuité de 81.436,71 € porterait ce ratio à 14,62 %.

Monsieur Daix indique qu'en cas de défaut de la SIP celle-ci devra revendre ses actifs et que de plus la CGLLS (fond de garantie) interviendra. Le risque est donc très faible puisque l'état ne pourrait pas laisser tomber le logement social sinon cela serait catastrophique. Il n'y a d'ailleurs pas de précédent à l'échelon national où une collectivité ait dû se substituer au bailleur social pour un remboursement de prêts.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°4/2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 25 juin 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°04/2018 relative aux travaux de requalification de la chaussée et des trottoirs de la rue des moulins, d'élargissement de la chaussée de la rue des remparts, de création d'un accès parking de la place des remparts et de renforcement de voirie au droit de l'entrée de la société Francem, avec la société Eurovia Picardie pour un montant de 194.596,80 €HT (233.516,16 € TTC)

Décision du maire n°5/2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 25 Juin 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°5/2018 relative au choix de la Société Civile Professionnelle d'avocats DRYE – de BAILLIENCOURT – LE TARNEC – MAIGRET – 29 rue de Villevert – 60301 Senlis cedex – pour présenter le mémoire en réponse ainsi que tous compléments devant le Tribunal Administratif d'Amiens et défendre la commune dans l'action intentée contre elle par Monsieur le Préfet de l'Oise (déféré préfectoral devant le tribunal administratif d'Amiens à l'encontre d'une décision de la commune de Verberie du 28 mars 2018 par laquelle le Maire de Verberie a refusé à Monsieur Kevin DA SILVA un permis de construire PC 060 667 14 T 0008).

45-2018 Résidence intergénérationnelle – transfert de parcelles à la commune

Dans le cadre du projet de construction de la résidence intergénérationnelle, Monsieur le Président de séance rappelle que par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil municipal a décidé d'émettre un accord de principe pour :

- le transfert à la commune à l'euro symbolique, de la zone humide après aménagements dus pour compensation par la société Linkcity,
- l'entretien de cette zone de compensation par la commune qui en deviendra propriétaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 août 2018, vu la demande de vote au scrutin public formulée par Monsieur Christophe Lamy à la demande de cinq conseillers municipaux (*Baroin Dolorès, Cournil Jean-Jacques, Flourey Patrick, Grobon Lysiane et Lamy Christophe*), après en avoir délibéré, au scrutin public, à main levée, **14 voix pour** (*Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Dumont Laurence, Galczynski Nicolas, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cecile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick*), **8 voix contre** (*Baroin Dolorès, Biez Michel, Couillet Dominique, Cournil Jean-Jacques, Flourey Patrick, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Rabbé Philippe*) et **0 abstention**,

accepte que la commune :

- devienne propriétaire après transfert par la Société Immobilière Picarde à Loyer Modéré (SIP d'HLM) -13 place d'Aguesseau – BP511 80000 Amiens -, des parcelles cadastrées section AC 387 d'une superficie de 66 a 82 ca et AC 386 d'une superficie de 1a 36 ca suivant le plan de plan de division annexé à la présente.

Etant entendu que la parcelle AC 387, constituant la partie sud de l'ancienne parcelle cadastrée AC 136 - qui intégrera notamment une zone humide de compensation de 45 a, une noue ouverte, un chemin existant et une zone de remblais résiduelle - sera transférée dans sa totalité à l'euro symbolique après réalisation des aménagements dus et réalisés par la Société LINKCITY Grand Ouest suivant les prescriptions du Dossier de Déclaration au titre de l'article L 210-1 du code de l'Environnement (n° de dossier 60-2018-00008) bénéficiant d'une autorisation de la DDT de l'Oise en date du 21 mars 2018.

Etant entendu que la parcelle AC 386 sera transférée à titre gratuit à la commune de Verberie. Cette parcelle constituera une voirie, sans réseaux en tréfonds, qui sera réalisée suivant les mêmes cahiers des charges que ceux utilisés pour réaliser la voirie attenante constituée par le lot n°3 du PCVD, cahier des charges annexé à la convention tripartite de transfert d'espaces communs signée en date du 20/09/2017 entre la commune de Verberie, LINKCITY Grand Ouest et le SIVOM Eau et Assainissement de Verberie.

Le transfert de la parcelle AC 387 donnera lieu à la signature d'une convention de transfert d'espaces communs entre la SIP d'HLM et la commune de Verberie au plus tard au 31 décembre 2018.

Le transfert de la parcelle AC 386 constituant voirie donnera lieu à la signature d'une convention de transfert d'espaces communs entre la SIP d'HLM et la Ville de Verberie au plus tard au 31 décembre 2018.

- entretienne ces différentes parcelles AC 387 et AC 386 y compris pour la zone humide de compensation, à compter de la date de transfert de propriété de ces parcelles à la commune de Verberie par la SIP d'HLM.

46-2018 Résidence intergénérationnelle – offre de concours

Monsieur le président de séance rappelle à l'assemblée que la construction de la résidence intergénérationnelle réalisée par la société Linkcity Grand Ouest a fait l'objet d'un permis de construire.

Afin de viabiliser le terrain sis sur la parcelle cadastrée section AC n°136, une voirie d'accès doit être réalisée depuis la rue des remparts jusqu'au programme de construction, soit sur une partie des parcelles cadastrées section AC n°135 et AD n°61, une portion de voirie et la sente des Merlets dépendant du domaine public de la commune.

Linkcity Grand Ouest propose volontairement de réaliser à ses frais exclusifs, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité, cette voirie. La réalisation de celle-ci est en effet un enjeu important pour Linkcity Grand Ouest dans la mesure où cette voie constitue un accès au programme, en véhicule ou à pied.

Une notice technique des travaux est jointe en annexe ainsi qu'un plan indiquant l'emprise des travaux.

L'ensemble de ces documents est présenté comme une offre de concours.

Le conseil municipal, vu l'article D 161-6 du Code Rural, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 août 2018, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter l'offre de concours présentée par la société Linkcity Grand Ouest.

47-2018 - Résidence intergénérationnelle – garantie d'emprunts contractés par la Société Immobilière Picarde d'HLM – prêt n° 79799

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée de la demande de la Société Immobilière Picarde d'HLM concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements (28 PLUS et 16 PLAI) située lieudit « Pré d'Aramont ».

Pour réaliser cette acquisition la SIP d'HLM envisage de contracter deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 572.115,28 € et 4.817.241,07 €. Une garantie pour ces deux emprunts est une condition pour leur octroi.

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, considérant que la construction d'une telle résidence intergénérationnelle est conforme aux critères de l'intérêt communautaire, a décidé par délibération en date du 05 juillet 2018 d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % des deux contrats de prêts.

Considérant que l'analyse des contrats de prêt entre la SIP HLM et la CDC et de la solidité financière de la SIP HLM ne fait pas apparaître de risque particulier de défaillance pouvant entraîner l'engagement par la commune de sa garantie,

Le conseil municipal, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du Code civil, vu le contrat de Prêt N° 79799 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 août 2018, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu la demande de vote au scrutin public formulée par Monsieur Christophe Lamy à la demande de cinq conseillers municipaux (*Baroin Dolorès, Cournil Jean-Jacques, Flourey Patrick, Grobon Lysiane et Lamy Christophe*), après en avoir délibéré, au scrutin public, à main levée, **14 voix pour** (*Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Dumont Laurence, Galczynski Nicolas, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cecile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick*), **8 voix contre** (*Baroin Dolorès, Biez Michel, Couillet Dominique, Cournil Jean-Jacques, Flourey Patrick, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Rabbé Philippe*) et **0 abstention**,

décide de :

- accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.817.241,07 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 79799 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

48-2018 - Résidence intergénérationnelle – garantie d'emprunts contractés par la Société Immobilière Picarde d'HLM – prêt n° 79842

Monsieur le Président de séance fait part à l'assemblée de la demande de la Société Immobilière Picarde d'HLM concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements (28 PLUS et 16 PLAI) située lieudit « Pré d'Aramont ».

Pour réaliser cette acquisition la SIP d'HLM envisage de contracter deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 572.115,28 € et 4.817.241,07 €. Une garantie pour ces deux emprunts est une condition pour leur octroi.

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, considérant que la construction d'une telle résidence intergénérationnelle est conforme aux critères de l'intérêt communautaire, a décidé par délibération en date du 05 juillet 2018 d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % des deux contrats de prêts.

Considérant que l'analyse des contrats de prêt entre la SIP HLM et la CDC et de la solidité financière de la SIP HLM ne fait pas apparaître de risque particulier de défaillance pouvant entraîner l'engagement par la commune de sa garantie,

Le conseil municipal, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil, vu le Contrat de Prêt N° 79842 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 août 2018, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu la demande de vote au scrutin public formulée par Monsieur Christophe Lamy à la demande de cinq conseillers municipaux (*Baroin Dolorès, Cournil Jean-Jacques, Flourey Patrick, Grobon Lysiane et Lamy Christophe*), après en avoir délibéré, au scrutin public, à main levée, **14 voix pour** (*Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Dumont Laurence, Galczynski Nicolas, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cecile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick*), **8 voix contre** (*Baroin Dolorès, Biez Michel, Couillet Dominique, Cournil Jean-Jacques, Flourey Patrick, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Rabbé Philippe*) et **0 abstention**,

décide de :

- accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 572.115,28 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 79842 constitué de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Tableau des effectifs - modification

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

49-2018 - Frais de scolarité – principe de réciprocité - Compiègne

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le conseil municipal de Compiègne a voté, en séance du 29 juin 2018, un principe de réciprocité entre la ville de Compiègne et les communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne qui le souhaitent concernant les frais de scolarité des élèves du cycle élémentaire public.

Ce principe a pour but d'établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil :

- d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un élève hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil,

d'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire,

d'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 août 2018, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à instaurer, en matière de scolarisation des élèves du cycle primaire public (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité entre la ville de Compiègne et celle de Verberie,

- précise que cette réciprocité entraîne l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article L 212-8 du Code de l'Education,

- indique que cette réciprocité vaut pour l'ensemble de la scolarité de l'élève durant le cycle primaire mais peut être remise en question selon certaines conditions exposées ci-après :

- la ville de Verberie se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un élève domicilié à Compiègne ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses responsables légaux, du fait de motifs établis par la Loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies ...)
- la ville de Verberie se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription scolaire d'un élève résidant à Compiègne au terme de la scolarité préélémentaire (article L 212-8 du Code de l'Education), sauf si l'une des conditions dérogatoires à la carte scolaire est remplie : fratrie ; raisons de santé, fréquentation d'une classe spécialisée, absence de mode de garde périscolaire quand les parents travaillent,
- l'accord sur l'inscription scolaire hors commune ne peut être remis en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire ou soit de la scolarité élémentaire de l'élève commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil,

- précise que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil. Un dossier de demande de dérogation spécifique est constitué par la famille. Ce dossier porte mention de ces accords. Une fois l'accord obtenu, la commune d'accueil procède à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres,

50-2018 - Mise au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) entre Creil et Compiègne

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que Voies Navigables de France (VNF) a transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise le dossier relatif au projet de mise au grand gabarit européen de l'Oise entre Creil et Compiègne, en vue de réaliser l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les dispositions desdits documents d'urbanisme n'autorisant pas en l'état l'aménagement fluvial projeté, la déclaration de cette opération implique l'engagement de la procédure de mise en compatibilité.

Dans le cadre de cette procédure, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre l'avis suivant :

La commune de Verberie regrette, compte tenu de la période estivale et de l'épaisseur du dossier, le délai particulièrement court qui lui est accordé pour rendre son avis. De ce fait, elle a été dans l'incapacité de l'analyser en détail. Elle est donc susceptible de présenter de nouveaux éléments au moment de l'enquête publique.

La commune de Verberie émet un avis favorable assorti de réserves :

- Tel qu'il figure sur la cartographie du dossier, le rescindement situé en aval du pont sur l'Oise à Verberie impactera de manière importante les réseaux dont celui d'assainissement eaux usées, les équipements qui y sont liés et la station d'épuration. Il impactera également l'accès poids lourds à la station d'épuration, le parc du château d'Aramont et impliquera le déplacement d'une partie du mur de clôture en pierre et la coupe de certains arbres. Le projet doit recréer la totalité de ces éléments avec un niveau de qualité au moins équivalent à l'existant, y compris sur l'aspect patrimonial et le maintien de l'ensemble des fonctionnalités, points qui ne semblent pas vraiment évoqués dans le dossier.

Du fait de l'importance et de la quantité des infrastructures qui se trouveront à proximité des berges de l'Oise, la commune s'inquiète de la résistance et de la durée de vie des berges qui seront réaménagées à ce niveau.

En outre, vu la complexité des travaux à réaliser sur cette portion, il est nécessaire qu'une opération d'ensemble spécifique soit mise en place et que la commune y soit étroitement associée au plus tôt.

- Le dossier ne fait pas apparaître de garantie du porteur de projet quant à durée de vie des berges qui seront réaménagées et des installations qui seront refaites du fait des rescindements, ...

- Les travaux de rescindement entraîneront l'évacuation d'une grande quantité de déblais. La commune de Verberie demande à ce que ces évacuations, si elles sont faites par voie routière, ne traversent pas la commune.

- La mise en place d'un système de collecte et de ramassage des déchets des péniches en différents points du parcours est nécessaire pour la phase exploitation mais n'est pas évoquée dans le dossier.

- Le dossier évoque la reconstitution de berges avec des améliorations spécifiques qui ont vocation à être restituée aux collectivités locales, celles-ci devant en assumer l'entretien. Il est indiqué que « Ces aménagements font pour l'heure l'objet de discussion avec les collectivités ». L'un de ces aménagements dénommé « les planches d'exploration de Verberie » concerne apparemment la commune. Jusqu'à ce jour, la commune n'avait pas connaissance de ce point. Elle demande à être informée et qu'une discussion s'engage avec le porteur de projet comme mentionné dans le dossier.

- La création de pontons pour les pêcheurs n'est pas une mesure compensatoire satisfaisante pour l'association de pêche. Il est nettement préférable de maintenir et/ou de créer des accès pour les pêcheurs sur les berges réaménagées.

- Enfin, la lecture du dossier ne fait apparaître aucun aménagement à titre compensatoire au niveau du quai situé sur la rive de Verberie juste en amont du pont sur l'Oise. Quels sont les aménagements prévus ?

51-2018 - SAGE du Bassin Oise - Aronde

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin Oise – Aronde a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé le 28 juin 2018.

Ce projet est à présent soumis pour avis à la consultation des personnes publiques et organismes visés à l'article L 212-6 du code de l'environnement dont la commune de Verberie.

A l'issue de cette phase de consultation et de l'examen par la Commission Locale de l'Eau des avis émis, le projet de SAGE sera soumis à participation du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) présenté.

52-2018 - Salle de sports « Les Alouettes » - règlement intérieur et conventions d'utilisation

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'établir un règlement intérieur et des conventions de mise à disposition pour l'utilisation de la salle de sports.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- mettre la salle de sports « les alouettes » à la disposition du collège et des écoles en priorité puis des associations sur les créneaux hors-scolaires,
- approuver le règlement intérieur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à venir avec les associations.

SE60 – rapport d'activités 2017

Monsieur le Président de séance, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant la nécessité de présenter annuellement le compte rendu d'activité qui répertorie les missions et les actions menées par le syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60), communique donc à l'assemblée le rapport d'activité de l'exercice 2017 afin que les membres puissent en prendre acte.

Questions diverses

Monsieur Christophe Lamy souhaite obtenir le détail de l'opération festival des forêts (Coûts directs, indirects, détail des fréquentations et recettes).

Monsieur le Président de séance donne la parole à Madame l'adjointe à la culture et à l'animation.

Plus de 600 spectateurs étaient présents à Verberie pour ce spectacle de très grande qualité avec un vidéo-mapping exceptionnel sur la façade du château, vidéo-mapping subventionné par la région des Hauts de France.

Le Festival des forêts 2018 à Verberie a coûté 6.726 euros soit 500 euros de plus qu'en 2017.

Ce montant comprend un coût indirect de 1.085 euros (participation du personnel communal à la sécurité et à la préparation du spectacle) et 5.641 euros de coûts directs dont 641 euros (21 euros de TVA) pour la participation de 10 euros de la commune pour chaque place réservée par des habitants de Verberie.

25 habitants de Verberie étaient présents en 2017 contre 62 cette année sans compter 16 enfants de moins de 12 ans qui bénéficiaient de places gratuites.

Monsieur le Président de séance rappelle que c'est l'occasion pour les habitants de l'Agglomération de la Région de Compiègne et au-delà de découvrir notre ville et son patrimoine.

A l'heure où nous demanderons des subventions pour réaliser des travaux sur le château d'Aramont (audit en cours avec des points faibles déjà identifiés sur la partie centrale) cette notoriété sera la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°45-2018 à n°52-2018. Les décisions n°4/2018 et 5/2018 ont également été présentées.

J. AINESI <i>absent</i>	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M.R BARBIER
M. BIEZ <i>absent excusé</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX
D. COULLET <i>absente excusée</i>	J-J CURNIL	L. DUMONT	E. FAGOT <i>absente</i>	S. FOURDRIN- DELBART <i>absente</i>
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER <i>absent</i>
M-F MERLIN	F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>Absent excusé</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS <i>Absente excusée</i>	F. RAHOU <i>Absente excusée</i>
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 28 août 2018 a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2018.